

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt et un octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :       Mme Lise Castilloux, maire  
                          M. Paul-Égide Bourdages, conseiller  
                          M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant  
                          Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère  
                          M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller  
                          M. Joshua Burns, conseiller

Est absent :           M. Sylvain Bourque)

Est aussi présent :   Monsieur François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

---

Réouverture de la séance ajournée le 7 octobre 2024.

- 21.1. Adoption du rapport financier 2022 modifié;
- 21.2. Adoption du rapport financier 2023;
- 21.3. Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement numéro dossier VPF 36292 – confirmation d'un délai supplémentaire;
- 21.4. Office d'habitation de Caplan – Approbation du budget modifié;
- 21.5. Dépôt des états comparatifs 2024;
- 21.6. Application d'un tarif « Fêtes d'enfant » au Centre sportif John Lapointe;
- 21.7. Direction des loisirs et de la gestion des édifices municipaux – autorisation d'embauche;
- 21.8. Autre(s) sujet(s);
  - 21.8.1. Excédent affecté à la SDEIC;
- 21.9. Période de questions;
- 21.10. Levée de la séance.

## RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 9 SEPTEMBRE 2023

### **RÉSOLUTION 024-10-263**

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 7 octobre 2024.

Monsieur Jean-Bertrand Molloy propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

### **RÉSOLUTION 024-10-264**

#### **21.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2022 MODIFIÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur c'était glissée dans la compilation des informations contenues dans l'annexe S-51 du rapport financier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fourni les informations financières et que l'auditeur externe a procédé aux modifications nécessaires et émis un rapport modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier accepte le rapport modifié et le dépose au conseil municipal pour approbation;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport financier modifié 2022 tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier dépose au MAMH le rapport financier modifié 2022.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-10-265**

##### **21.2 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2023 - DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'auditeur externe a procédé à l'émission du rapport financier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier accepte le rapport et le dépose au conseil municipal pour approbation;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport financier 2023 tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier dépose au MAMH le rapport financier 2023.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-10-266**

##### **2.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT NUMÉRO DOSSIER VPF 36292 – CONFIRMATION D'UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** la convention d'aide financière signée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour les travaux de réfection du rang 2 est;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du délai d'obtention des autorisations environnementales pour le remplacement d'un ponceau prévu au projet, certains travaux doivent être reportés à la saison 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres travaux prévus à la convention d'aide ont été réalisés comme planifié;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité sera en mesure de compléter le remplacement du ponceau avant la fin de la saison 2025;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le programme d'aide à la voirie locale – volet redressement, numéro de projet VPF 36292 que les travaux concernant le remplacement d'un ponceau prévu à la convention d'aide financière seront complétés au plus tard le 31 octobre 2025.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-10-267**

##### **21.4 OFFICE D'HABITATION DE CAPLAN – APPROBATION DU BUDGET MODIFIÉ**

**CONSIDÉRANT** le budget prévisionnel modifié déposé par la SHQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Caplan assume une part du déficit d'opération pour de l'organisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la modification du budget prévisionnel de OH Caplan comme suit :

	Budget approuvé	Budget modifiée
Part de la municipalité 18 logements	2 502\$	3 107\$
Part de la municipalité 10 logements	1 549\$	1 549\$
Part de la municipalité 8 logements	953\$	1 558\$

Adopté

## 21.5 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2024

Conformément à l'article 176.4 du code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose, pour considération par le conseil municipal, les états comparatifs 2024.

### **RÉSOLUTION 024-10-268**

## 21.6 APPLICATION D'UN TARIF « FÊTES D'ENFANT » AU CENTRE SPORTIF JOHN LAPOINTE

**CONSIDÉRANT** les demandes reçues pour créer un tarif spécial pour les Fêtes d'enfant au Centre sportif John Lapointe;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de plus en plus populaire auprès des parents d'organiser une Fêtes d'enfant dans une infrastructure de loisir;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une réduction de 12% du tarif régulier pour une Fête d'enfant et ce pour 2 heures d'utilisation exclusive du Centre sportif John Lapointe.

Adopté

### **RÉSOLUTION 024-10-269**

## 21.7 DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA GESTION DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – AUTORISATION D'EMBAUCHE

**CONSIDÉRANT** le poste vacant au poste de direction des loisirs et de la gestion des édifices municipaux;

**CONSIDÉRANT** la candidature reçue et l'entrevue qui a été réalisée par un comité de sélection composé du maire, d'un conseiller et du directeur général et greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de sélection;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de madame Alexe Bernard au poste de direction des loisirs et de la gestion des édifices municipaux.

**QUE** l'entrée en poste soit le 28 octobre 2024.

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour signer le contrat de travail avec madame Bernard.

Adopté

## 21.8 AUTRE(S) SUJET(S)

### **RÉSOLUTION 024-10-270**

#### 21.8.1 EXCÉDENT AFFECTÉ À LA SDEIC

**CONSIDÉRANT** le dépôt par l'auditeur externe du rapport financier pour l'année 2023;  
**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport présente un excédent non affecté de 412 323\$ et que de ce montant 233 886\$ sont associés aux activités de la SDEIC;  
**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'affecter les surplus de la SDEIC aux besoins éventuels de la SDEIC;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter à partir du surplus non affecté 233 886\$ à la SDEIC.

Adopté

## 21.9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions et commentaires ne furent émis.

### **RÉSOLUTION 024-10-271**

#### 21.10 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Jean-Bertrand Molloy la séance est levée.

Il est 20h05

Unanimité.

---

Lise Castilloux  
Maire

---

François Bouchard  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*